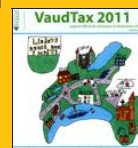


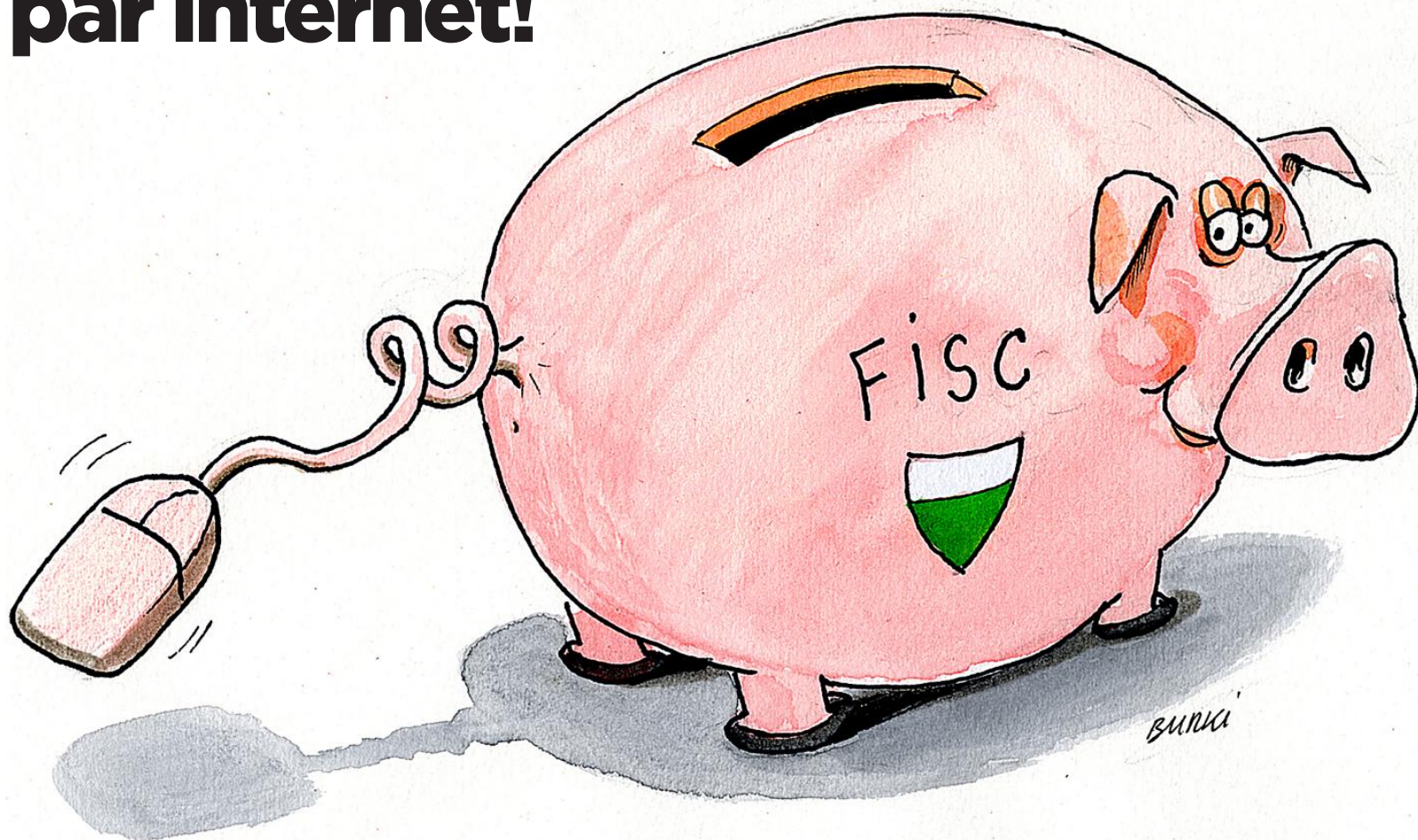
24 heures

Supplément fiscal

Réalisé par
l'Administration
cantonale
des impôts



Renvoyez votre déclaration par internet!



Editorial par **Thierry Meyer, rédacteur en chef**

L'impôt facile doit générer de la confiance

«L'impôt heureux», c'est le titre un rien provocateur du dernier bouquin de Pascal Broulis, ci-devant ministre vaudois des Finances et président du gouvernement. Un opuscule opportunément paru juste avant la campagne du conseiller d'Etat radical, qui espère être réélu – mais dont la prose fourmille, il faut le dire, d'anecdotes

intéressantes et instructives sur le pourquoi du comment de la fiscalité. La félicité fiscale passerait-elle donc par le web? Pour le contribuable, il est évident que toute simplification administrative est bienvenue. Parce qu'en gros l'acceptation populaire n'associe pas forcément «impôt» avec «bonheur»... C'est même plutôt le contraire. Remplir sa

déclaration est un pensum que la perspective de la douloureuse qui en résulte alourdit encore. Même si on a l'esprit civique et responsable. Du coup, le formulaire à remplir sur internet, sans justificatifs ni paperasse, c'est un peu comme le moteur électrique sur un vélo quand on affronte – au hasard – les lacets qui montent à Sainte-Croix. Avec un bémol, toutefois: pour que

l'exercice réussisse, il faut créer un élément qui ne se décrète pas ni se télécharge: la confiance. Avec ces contribuables qui ne maîtrisent pas le web, bien sûr, mais aussi avec tous ceux qui se demandent ce que cache soudain cette automaticité des échanges d'informations sur nos données fiscales. Le présent fascicule participe de la réponse à ces questions.

Déclaration d'impôt

Aussi simple que possible, aussi complexe que nécessaire

Le percépteur doit à la fois simplifier la déclaration d'impôt et la garder complexe pour répondre à la diversité des situations

Le fisc vaudois est-il schizo-phrène? A voir se télescoper les deux principaux sujets développés dans ce supplément fiscal, la question surgit. Voici d'un côté une administration qui s'ingénie à faciliter la tâche des contribuables en tirant parti des possibilités qu'offrent les progrès de l'informatique. Voilà de l'autre la même administration qui laisse perplexes plus d'un de ces mêmes contribuables en organisant un savant va-et-vient de points d'impôt entre le canton et les communes, tout en allongeant la liste des déductions qu'elle octroie et en raffinant leur prise en compte. Est-ce bien cohérent?

Eh bien oui, c'est non seulement cohérent, mais de surcroît adéquat. Cette double démarche s'inscrit dans les réponses du percépteur à son perpétuel dilemme. Il doit à la fois simplifier autant que possible la déclaration d'impôt et lui garder l'indispensable complexité qui permet seule de tenir compte de la diversité des situations personnelles des contribuables.

Simplification

La progression vers la déclaration d'impôt électronique, entamée dès 2004 avec l'introduction du logiciel Vaudtax, désormais utilisé par plus de 80% des contribuables, répond aux impératifs de simplification. Consistant à réduire la production de pièces justificatives, le pas effectué en 2012 va minimiser les échanges physiques de documents et leur manipulation. Cela profitera à la fois aux contribuables et à l'Administration cantonale des impôts (ACI) et favorisera l'amélioration de leur relation. Le tout participe au développement de la cyberadministration, qui fait partie des mesures inscrites dans le programme de Législature du Conseil d'Etat.

Les changements concernant les différentes déductions admises, la



Justin Nikles, vainqueur du concours de dessin «A quoi servent nos impôts?» pose devant son œuvre, qui figure sur la fourre du logiciel Vaudtax 2011. ÉTAT DE VAUD



JEAN-BERNARD SIEBER/ARC

«La société évolue, donc la fiscalité évolue également»

Pascal Broulis

prise en compte plus large des frais de garde ou des versements aux œuvres d'utilité publique, comme les ajustements du quotient familial, entrent dans le domaine d'adaptations nécessaires. La société évolue, donc la fiscalité évolue également. Quant au transfert de points d'impôt entre les communes et le canton, il accompagne une répartition des tâches qui varie elle aussi au fil des années. Ce qui compte vraiment, c'est le total du prélèvement, et celui-ci a pu être réduit en 2012 pour la première fois depuis plus de vingt ans.

Globalement, toutes les améliorations décrites ci-dessus relèvent de ce que j'aime appeler la «veille fiscale», que je range parmi mes priorités de responsable des Finances cantonales. Elle consiste à accompagner le changement, qu'il soit social ou technologique, tout en respectant les équilibres fondamentaux.

Par esprit de simplification, certains Etats ont élagué drastiquement leur fiscalité en misant essentiellement sur les impôts de consommation (TVA) ou en introduisant un taux unique de prélèvement («flat-tax»). Séduisantes sur le papier, de telles évolutions fragilisent toutefois un système, en le rendant par trop dépendant de certaines ressources ou en le figeant. Fût-ce au prix d'une certaine complexité, je leur préfère la diversité et la modulation des prélèvements, qui sont aussi synonymes d'une meilleure équité fiscale.

Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat

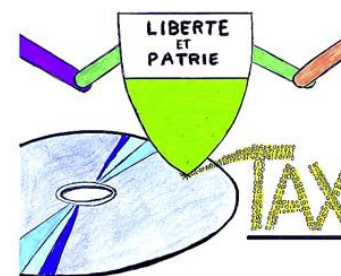
Petite sélection des dessins proposés lors du concours



Les impôts vus par **Kaleigh Quennec**, de Commugny.



Vaudtax croqué par **Lara Diserens**, de Lausanne.



Une vision actuelle signée **Pauline Coutaz**, de Pampigny.

Révolution fiscale

Simplifiez-vous la vie: renvoyez votre déclaration par internet!

L'Etat de Vaud lance une déclaration d'impôt par internet, sans signature et sans pièce justificative. Une première suisse

La révolution fiscale est plus que jamais en marche dans le canton de Vaud! Après le passage au système de taxation annuelle *post numerando*, puis aux douze mensualités, c'est désormais l'heure de la déclaration d'impôt envoyée par internet, sans signature et sans aucune pièce justificative pour la grande majorité des contribuables! L'Administration cantonale des impôts (ACI) a présenté le mois dernier ce tout nouveau système, qui constitue une première suisse. Cette nouveauté concerne exclusivement la déclaration d'impôt 2011, qui doit parvenir à l'administration fiscale pour le 15 mars 2012.

Gain de temps et d'espace

Le canton espère que quelque 100 000 déclarations seront retournées par un simple clic de souris, soit un bon quart de l'ensemble. Pour l'Etat, il s'agira d'un gain de temps et d'espace, dans la mesure où ce système permettra d'économiser près de 6000 cartons contenant feuilles d'impôt et justificatifs.



Employés de l'administration fiscale, Sandy Kernen et Yassin Barouk ont joué les acteurs pour le clip de démonstration disponible sur le site de l'ACI.

LDD

Concrètement, le contribuable remplira sa déclaration via le logiciel Vaudtax ou tout autre logiciel agréé comme par le passé. Au lieu de la signer, il devra mentionner sur sa feuille d'impôt un code de contrôle, qui se trouve au-dessus du numéro de contribuable sur la fourre avec code-barres. Il n'aura alors plus qu'à cliquer sur la touche «Envoyer». Les envois s'effectueront via une liaison informatique sécurisée et les données

transmises seront cryptées. Il bénéficiera d'un soutien technique au 021 316 10 40 en cas de problème. Quelques jours plus tard, le contribuable recevra à son domicile un récapitulatif des éléments. S'il ne transmet pas une nouvelle déclaration dans les trente jours, celle-ci sera considérée comme valablement déposée et la taxation pourra commencer. Par ailleurs, la grande majorité des contribuables, qu'ils renvoient leur

déclaration par internet ou par courrier, ne devront pas joindre leur certificat de salaire, leurs attestations bancaires, leurs frais d'entretien d'immeuble, etc. Ce processus est rendu possible par l'amélioration des contrôles automatiques. Les pièces justificatives doivent néanmoins être conservées par le contribuable en cas de demande ultérieure éventuelle.

Deux exceptions

En revanche, les indépendants et les personnes avec de nombreux titres déposés en banque, devront, eux, continuer d'envoyer les pièces par courrier dans la fourre ad hoc «Déclaration d'impôt 2011» exclusivement. Le traitement par mail, qui fera partie d'un développement futur, ne peut pas être pris en charge par l'administration pour l'instant.

«La DI par internet n'est pas une finalité en soi, précise Isabel Balitzer-Domon, chargée de communication au Département des finances. Elle sera suivie ces prochaines années d'autres réalisations comme un «dossier permanent» informatique pour chaque contribuable. Ce dernier pourra y consulter son compte courant et procéder aux paiements de ses acomptes et factures via les applications électroniques de la poste et des banques.»

Jean-François Krähenbühl

Vidéo de démonstration sur le site www.vaudtax.ch

Tableau des possibilités d'envoi pour le contribuable

	Renvoi de la déclaration 2011 par internet?	Renvoi de la déclaration 2011 par poste?	Envoi de justificatifs (certificats salaires, etc.)?	Signature de la déclaration 2011 par le contribuable?
En général, pour tous les contribuables	Oui (vivement recommandé)	Possible (si le contribuable n'a pas internet)	Non, pas nécessaire (ne rien envoyer par la poste, ni par e-mail!)	Non, si envoi par internet. Oui, si envoi par poste.
Pour contribuables avec dossiers titres déposés en banque	Oui (recommandé)	Possible	Oui, par poste. Seulement l'état des titres à glisser dans la fourre «Déclaration d'impôt» avec code barre qui vous identifie	Non, si envoi par internet. Oui, si envoi par poste.
Pour les contribuables indépendants ou mixtes (salarié et indépendant)	Oui (recommandé)	Possible	Oui, par poste. Uniquement les comptes signés avec le questionnaire pour indépendant à glisser dans la fourre «Déclaration d'impôt» avec code-barres qui vous identifie	Non, si envoi par internet. Oui, si envoi par poste.

Editeur: Edipresse Publications SA **Rédacteur en chef:** Thierry Meyer **Direction artistique:** Laurent Martin **Coordination:** Jean-François Krähenbühl, Isabel Balitzer-Domon (Administration cantonale des impôts) **Rédaction:** Isabel Balitzer-Domon, Jean-François Krähenbühl, Francis Perroset.

Dessins: Raymond Burki **Mise en pages:** Sophie Martin-Gadzina **Infographies:** Xavier Dormond **Marketing:** Jean-Luc Avondet **Impression:** CIE Bussigny

Déductions

Non, l'impôt n'augmente pas!

Depuis l'harmonisation des impôts directs, certaines adaptations ont allégé le poids de l'imposition des contribuables vaudois. Survol des déductions

Le 1^{er} janvier 2003, le canton de Vaud adoptait la taxation annuelle *post-numerando* («la TAP c'est top»), soit l'imposition des revenus effectivement réalisés durant l'année fiscale. De par la pleine mise en œuvre de la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), la marge de manœuvre du canton s'est vu considérablement diminuée, à l'instar des autres cantons suisses. Néanmoins, depuis neuf ans, certaines adaptations ont pu être apportées, allégeant de la sorte le poids de l'impôt des contribuables vaudois. Voici la liste des nouvelles déductions possibles (valeurs pour l'impôt cantonal et la période fiscale 2011).

D'autres mesures

A côté de ces diverses mesures concernant l'impôt sur le revenu et la fortune du par les personnes physiques, d'autres mesures concernant l'impôt sur les successions et les donations ou encore l'impôt dû par les personnes morales sont entrées en vigueur durant la période évoquée ici, permettant ainsi d'assurer une répartition équitable des allègements dont bénéficient ainsi indirectement les habitants du canton.

Francis Perroset

Versements aux partis

Les cotisations et versements en faveur d'un parti politique sont déductibles à concurrence d'un montant de 10 000 francs au maximum. Le parti doit être inscrit au Registre des partis, représenté dans un Parlement cantonal ou avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections.

Frais de garde

Les frais de garde des enfants sont déductibles à concurrence de 7 000 francs au maximum pour chaque enfant qui a moins de 14 ans révolus et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien; ils doivent pouvoir être prouvés et la garde nécessaire en raison de la profession exercée par le contribuable (à noter que le canton connaissait déjà une déduction «sociale» à ce titre, mais dont les montants étaient plus faibles).

Œuvres d'utilité publique

Les déductions aux œuvres qui poursuivent des intérêts de pure utilité publique ont doublé et sont autorisées depuis 2006 jusqu'à 20% du revenu net (code 650 de la déclaration d'impôt).

Pour célibataire, veuf, séparé ou divorcé

Le contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé tenant un ménage indépendant seul avec un enfant à charge pour lequel il bénéficie d'une part de 0,5 (voir encadré *quotient familial*) bénéficie d'une déduction maximale de 2 700 francs, auxquels s'ajoutent 1 000 francs par enfant à charge répondant à la condition ci-dessus.

Progression à froid

Afin de combattre les effets de la progression à froid (*lire encadré*), les déductions et les barèmes sont adaptés chaque année.



«Bascule du point d'impôt.»

Au cours des dernières années, deux opérations dites de «bascule du point d'impôt» ont modifié la répartition de la charge fiscale (voir tableau ci-dessous).

Impôt cantonal et communal pour Lausanne

	Coefficient cantonal	Coefficient communal (LS)	Coefficients totaux
2010	151.5	83.0	234.5
2011 Nouveau coefficient dû à la «bascule» (répartition des charges entre l'Etat et les communes) de 6 pts.	157.5 (+6 pts)	77.0 (-6 pts)	234.5
2012 Nouveau coefficient dû à la «bascule» (réforme policière) de -2pts. «Cadeau» cantonal de -1 point octroyé par le Grand Conseil	154.5 (-3 pts)	79.0 (+2 pts)	233.5

Epoux en ménage commun

Les époux vivant en ménage commun peuvent déduire 1 300 fr. par couple + 1 000 fr. par enfant; cette déduction est dégressive dès 118 800 francs de revenu.

Quotient familial

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les parts permettant de déterminer le quotient familial ont été rétablies de la façon suivante:

- ▶ 1,0 pour le contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé;
- ▶ 1,8 pour les époux vivant en ménage commun;
- ▶ 1,3 pour le contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé qui tient un ménage indépendant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont il assure l'entretien complet (famille monoparentale – les personnes vivant en concubinage avec un ou des enfants ne peuvent prétendre à la part de 1,3);
- ▶ 0,5 pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont le contribuable assure l'entretien complet (il ne peut pas être accordé plus d'une part de 0,5 par enfant, quelle que soit la situation de famille).

Effet corrigé

L'inflation, traduite par l'indice des prix à la consommation qui augmente, engendre une augmentation excessive de l'impôt plus importante en raison de la progressivité des barèmes. Ainsi, lorsqu'un revenu n'est qu'adapté à l'inflation (par exemple – fictif – de 10%), l'impôt augmente plus fortement (exemple: 12%). Afin de corriger cet effet pernicieux, déductions et barèmes sont corrigés maintenant chaque année, tant en ce qui concerne les impôts cantonaux et communaux que l'impôt fédéral direct, de façon à maintenir le même ratio de charge fiscale.

Budget de l'Etat

L'impôt évolue peu malgré la hausse de la population

En 2012, les revenus de l'Etat ont faiblement progressé en dépit de l'augmentation du nombre de résidents

Selon les prévisions pour 2012, la croissance totale des revenus est de 0,9%, soit 76,1 millions. La faible croissance du total des revenus s'explique principalement par la non-budgétisation, en 2012, de la part du canton de Vaud aux bénéfices de la BNS (-149 millions de francs par rapport au budget 2011).

Sur 8,101 milliards de revenus, les impôts devraient rapporter quelque 4,93 milliards, soit 3 millions de plus que le budget 2011. Cette faible évolution est à imputer sur le fait que la loi sur l'impôt 2012 a fixé le coefficient cantonal à 154,5% en 2012 contre 157,5% en 2011. Cela résulte d'une part de la bascule de deux points d'impôt au profit des communes prévue dans le cadre du financement de l'organisation policière vaudoise (56 millions) et, d'autre part, de l'allègement de la

fiscalité en faveur du contribuable d'un point pour un montant total de 28 millions. L'allègement de 50% du taux d'imposition du capital de 0,6 à 0,3% totalise une baisse de 4 millions. Hors effet de la bascule et de l'allègement fiscal, le groupe «impôts» augmenterait de 91 millions, dont 61,6 millions proviennent de l'augmentation de l'impôt sur le revenu (+2%) et 19 millions sur les gains immobiliers, ainsi que 16 millions sur les droits de mutation. Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution de l'impôt sur le bénéfice de 19,6 millions en raison des incertitudes sur le plan économique et conjoncturel.

La participation des communes aux dépenses sociales ainsi qu'aux déficits des transports publics, participation d'autres cantons à des charges cantonales d'enseignement, participation fédérale aux subsides à l'assurance-maladie et aux prestations complémentaires AVS/AI sera de 1099,8 millions, soit 116 millions de plus qu'en 2011. Cela s'explique principalement par l'augmentation des revenus liés à la facture sociale (+46,7 millions) ainsi que la facturation aux communes des missions gé-

nérales de police relatives à la nouvelle organisation policière vaudoise (+61,4 millions).

Les subventions à redistribuer ne font que transiter dans le ménage cantonal; dès réception, l'Etat les reverse aux ayants droit. Il s'agit principalement des paiements directs à l'agriculture, de participations cantonales et fédérales en faveur de l'Université de Lausanne. Elles sont stables par rapport au budget 2011.

Les taxes, émoluments et ventes représentent les montants des émoluments administratifs de divers services, notamment du Service des automobiles, du Registre foncier, des offices des poursuites et faillites et du Registre du commerce. Ceux-ci enregistrent une hausse de 45,8 millions de francs, dont 13,15 millions de cotisations relatives à la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (PC familles et rente-pont) et 18,3 millions de cotisations en lien avec l'introduction de l'assurance perte de gain maladie cantonale pour les bénéficiaires d'indemnités de chômage.

Le revenu du patrimoine est constitué de la part cantonale au bénéfice de la Banque nationale suisse (en principe), du rendement des partici-

pations (BCV, CVE, autres), du revenu locatif des bâtiments dont l'Etat de Vaud est propriétaire, etc. Il diminue de 144,8 millions en raison de la non-budgétisation en 2012 de la part du canton de Vaud aux bénéfices de la BNS (-149 millions par rapport au budget 2011).

Quant aux **autres contributions**, il s'agit de celles, fédérales, versées au canton pour l'enseignement professionnel et la Faculté de médecine, celles pour la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), des subsides pour les bourses d'études et d'apprentissage, pour l'asile, pour le financement des offices régionaux de placement (ORP) et pour l'entretien et l'exploitation des routes nationales, et sont en diminution. Certaines charges cantonales sont financées par des prélèvements sur des fonds.

Les **patentes et concessions**, ce sont les produits de l'utilisation du domaine public (redevances hydrauliques, permis de chasse et de pêche). Ce revenu est légèrement en hausse. Les **imputations internes** sont des mouvements comptables entre services de l'administration dont un montant équivalent se retrouve dans les charges.

Budget 2012: produit des impôts

Impôt sur le revenu des personnes physiques	3 117 075 000	61,28%
Impôt sur le bénéfice des personnes morales	549 333 000	10,80%
Impôt sur la fortune des personnes physiques	419 848 000	8,25%
Part à l'impôt fédéral direct	310 000 000	6,09%
Droits de mutations sur les transferts immobiliers	150 000 000	2,95%
Impôt sur les gains immobiliers	120 000 000	2,36%
Impôt à la source	98 095 000	1,93%
Impôt spécial des étrangers (d'après la dépense)	81 419 000	1,60%
Impôt sur les successions et les donations	72 000 000	1,42%
Part à l'impôt sur les frontaliers	60 000 000	1,18%
Impôt sur le capital des personnes morales	48 971 000	0,96%
Impôt complémentaire sur les immeubles des PM	20 000 000	0,39%
Divers	39 642 000	0,78%
TOTAL	5 086 383 000*	100%

Budget 2012 voté par le Grand Conseil

Revenus		
Impôts*	4 929 571 000	60,85%
Part., remb. de coll. publ.	1 099 787 500	13,58%
Parts à des recettes fédérales	537 781 900	6,64%
Taxes, émoluments, ventes	469 034 900	5,79%
Subventions à redistribuer	445 791 800	5,50%
Autres contributions	326 095 300	4,03%
Revenus du patrimoine	201 466 700	2,49%
Prélèvement sur les fonds	65 452 100	0,81%
Patentes, concessions	17 719 000	0,22%
Imputations internes	8 596 000	0,11%
Total	8 101 296 200	100%

* La différence de montant sur le produit des impôts provient du système comptable de l'Etat lié à la nature de ces impôts. La somme de 4,9 milliards ne comprend pas l'IFD et l'impôt sur les frontaliers, mais comprend les recettes sur la taxe autos, alors que le montant de 5,08 milliards comprend les deux premiers mais pas la taxe autos.

Produit de l'impôt

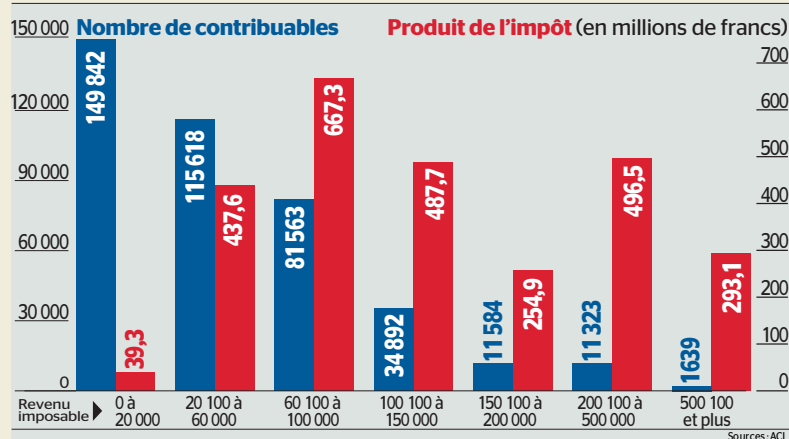
22,5 milliards de revenu imposable

La répartition des contribuables selon le revenu imposable est relativement stable d'une année à l'autre malgré l'augmentation des assujettis, qui passe de 392 387 en 2007 à 406 171 en 2009, soit 13 784 contribuables en plus (3,5%). La statistique provisoire* 2009 de l'impôt cantonal sur le revenu montre que 37% de l'ensemble des 406 000 contribuables ont un revenu imposable compris entre 0 et 20 000 francs; ceux-ci contribuent pour 1,5% à l'impôt total, qui se monte à 2,7 milliards de francs. Parmi eux, plus de 83 000 contribuables ne paient

pas d'impôt (personnes à l'aide sociale, jeunes en formation, indépendants ayant fait des pertes, etc.). Entre 60 000 et 100 000 francs, un cinquième des contribuables concentrent 28% du revenu imposable et un quart de l'impôt. Au-dessus de 100 000 francs de revenu imposable, 59 000 contribuables, soit 15%, paient plus de la moitié de l'impôt (1,5 milliard) pour 48% de la matière imposable, soit près de 11 milliards de francs.

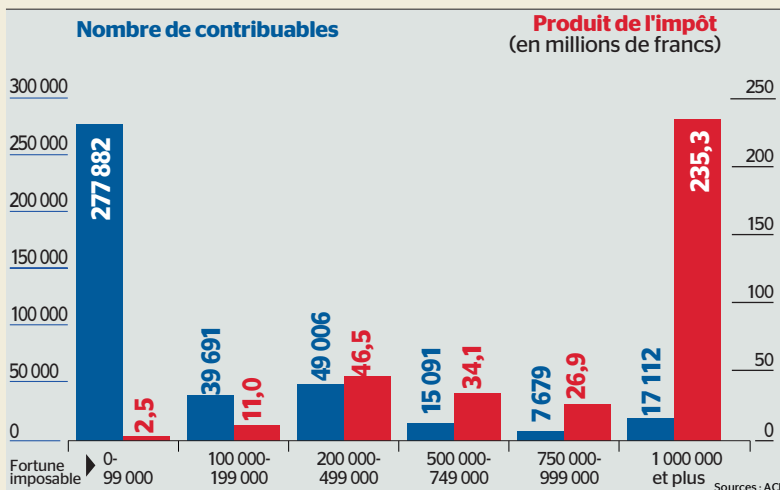
*100% des contribuables ne sont pas encore totalement taxés.

Contribuables et impôt sur le revenu



La fortune imposable est en diminution

Contribuables et impôt sur la fortune

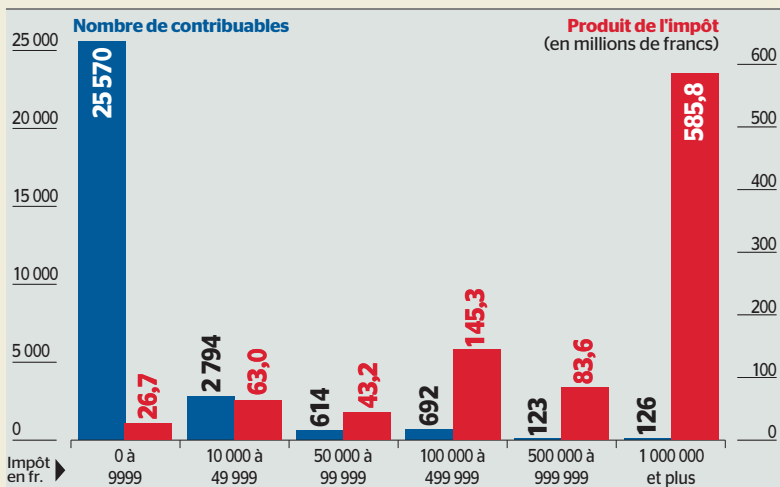


La fortune nette imposable en 2009 de l'ensemble des contribuables imposés dans le canton se monte à plus de 93,3 milliards de francs, alors qu'elle était de 96 milliards en 2007. La fortune globale a donc diminué de 2,7 milliards de francs. Contrairement à ce qui se passe pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune subit les effets de la crise boursière. L'imposition cantonale de cette fortune a rapporté quelque 356 millions, contre 382 millions en 2007. Cet impôt était dû dès 54 000 francs de fortune nette pour les

célibataires, et dès 108 000 francs pour les couples mariés. Près de 70% des contribuables disposent d'une fortune (après déduction des dettes) inférieure à 100 000 francs, soit 5% de la fortune imposable totale, et participent pour moins de 1% à cet impôt. Le nombre de millionnaires en fortune imposable est resté stable depuis 2007, s'établissant à 17 000 contribuables. Par contre, ces derniers ne concentrent plus que 55% de la fortune nette imposable (57% en 2007) et contribuent pour 66% (69% en 2007) à l'ensemble de cet impôt.

941 sociétés paient 86% de l'impôt sur le capital et le bénéfice

Sociétés et impôts payés en 2009



L'impôt sur les sociétés, dites personnes morales (PM), comprend l'impôt sur le bénéfice et celui sur le capital pour les parts cantonale et communale. Le cumul des deux est présenté ici. Pour la période fiscale 2009, 28 874 sociétés-contribuables ont payé 947 millions d'impôt, soit une augmentation de 3% par rapport à l'exercice fiscal 2008. Le nombre de sociétés assujetties est en constante augmentation depuis 2003. L'année 2009 confirme la tendance avec une augmentation de plus de 7% du nombre de personnes morales assujetties dans le canton. 50%

des entreprises sont des sociétés anonymes. 85% des personnes morales (soit 25 570) paient un impôt se situant dans une fourchette de 0 à 10 000 francs, représentant environ 3% des recettes des PM. Les deux tranches suivantes (de 10 000 à 100 000 francs) représentent essentiellement le tissu PME qui s'acquittent d'environ 106 millions d'impôt, soit 11%. Viennent ensuite, majoritairement, les groupes internationaux; 941 sociétés (3% du nombre total) paient 86% de l'impôt (bénéfice et capital). Elles sont 126 à payer plus d'1 million par an.

Tâches publiques

Davantage de moyens alloués

Il y aura plus d'argent pour la formation, le social et la santé dans les dépenses 2012

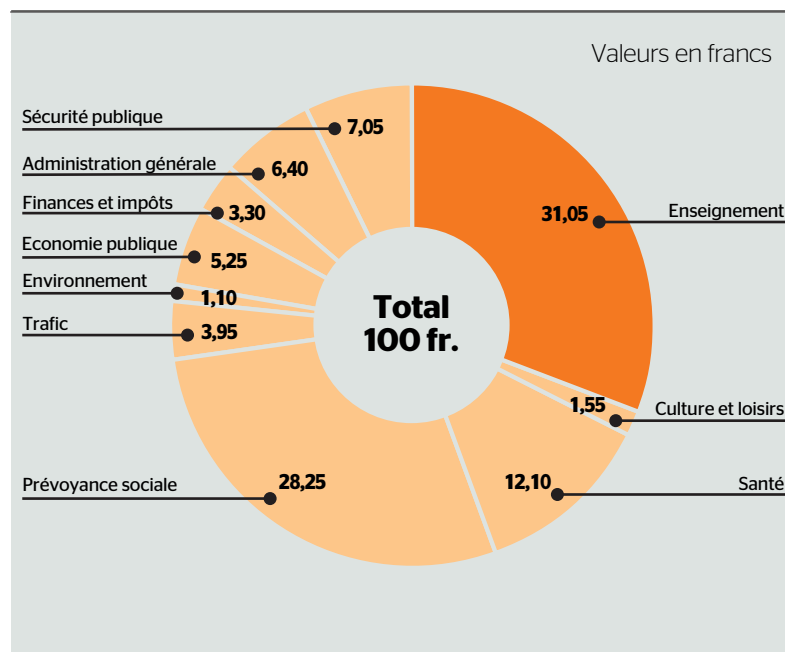
En 2012, l'Etat consacrera 8,09 milliards de francs à son budget de fonctionnement, en augmentation de 0,8% seulement par rapport à l'année précédente. Mais en neutralisant les effets de la péréquation financière fédérale ainsi que les éléments particuliers inscrits au budget 2012, la croissance des dépenses courantes du canton atteindra en réalité 2,9%. Les quatre principaux domaines d'activité du service public vaudois que constituent l'enseignement, la prévoyance sociale, la santé et la sécurité publiques consomment à eux seuls 78,4% du budget ordinaire de l'Etat, soit quelque 6,34 milliards de francs. Cette année encore, les be-

soins supplémentaires dans le secteur social (+122 millions) et de la santé (+49 millions), ainsi que l'adaptation des ressources dans l'enseignement (+82 postes) se partagent l'essentiel de l'augmentation des moyens. En

«L'adaptation des ressources dans l'enseignement est de plus de 82 postes»

outre, des mesures particulières de soutien à l'industrie et à l'innovation sont prévues à hauteur de 25 millions supplémentaires. De manière relative, si les dépenses du budget 2012 du canton de Vaud représentaient 100 francs, la répartition par domaine d'activités se présenterait comme l'infographie ci-contre.

Sur 100 francs, l'Etat prévoit de consacrer....



«Des patrons de PME qui saluent leurs collaborateurs chaque matin; des dirigeants de multinationales qui ont pris leur essor ici avant de se faire connaître dans le monde entier... Par la rencontre et le dialogue, je récolte des informations qui montrent l'inventivité et l'énergie du tissu économique dans lequel nous évoluons au quotidien.

Je suis journaliste à 24 heures et fière d'écrire pour vous.»

Katarzyna Gornik
Economie vaudoise

McCANN ERICKSON

dans la vie des Vaudois